

Collège d'autorisation et de contrôle Avis n°01/2008

Renouvellement du mandat de l'administrateur général de la RTBF

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du mandat de l'administrateur général de la RTBF réglée par l'art. 17 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, le gouvernement a soumis à l'avis du Collège d'autorisation et de contrôle l'examen de la candidature de M. Jean-Paul Philippot.

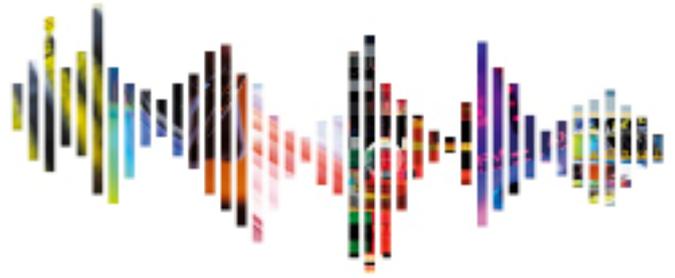
En date du 14 janvier 2008, le candidat a remis au CSA copie de son projet d'entreprise. Il a été entendu en audition publique le jeudi 17 janvier 2008 dans les locaux du CSA, sis 35 rue Jean Chapelié à 1050 Bruxelles. Suivant les dispositions qu'il avait adoptées conformément à ce que prévoit l'article 17 §2bis 5° du décret susmentionné, le Collège a d'abord entendu le candidat avant de lui soumettre une série de questions destinées à apporter des éclaircissements sur ses différentes propositions.

1. L'audition débute par un exposé au cours duquel le candidat rappelle brièvement le bilan de son précédent mandat à la tête de l'entreprise publique. Il met en avant l'équilibre financier restauré sur lequel il a pu - et pourra - bâtir son projet culturel. Il rappelle avec force sa foi dans le service public, indispensable dans le contexte médiatique actuel marqué par les concentrations, et nécessaire à l'ancrage local et social d'une communauté.

Conscient des mutations importantes qu'impliquent les nouvelles technologies, il dépeint en quelques traits son projet d'entreprise.

Il entend tout d'abord poursuivre son investissement en radio et en télévision, médias qui restent au cœur de son activité, notamment en maintenant une production propre forte et originale, en assurant sa spécificité en information, en culture et en sport et en développant des coproductions avec des partenaires belges francophones. A ce propos, il déclare que les objectifs fixés par le contrat de gestion de la RTBF ne constituent pas un maximum à atteindre mais bien une référence plancher.

Il assure ensuite vouloir agir et exister sur les nouveaux médias. Outre une politique éditoriale adaptée à Internet pour laquelle il entend mobiliser son effectif - désormais stabilisé -, il évoque également, dans ce cadre, l'accessibilité au patrimoine de la RTBF consécutive à sa numérisation et la réflexion menée pour intégrer les communautés d'internautes au processus de création.



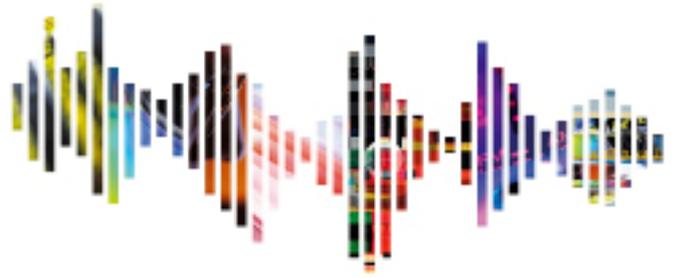
Enfin, sur le plan des collaborations, il retient l'implication de l'entreprise publique dans l'espace francophone, la recherche d'alliances avec des partenaires européens - pour l'acquisition de droits par exemple-, et un renforcement des liens avec les télévisions locales.

2. A l'issue de cette présentation, le Collège interpelle le candidat sur les thèmes qui sont au cœur des préoccupations du régulateur et sur les missions et valeurs propres au service public.

Interrogé sur les défis et opportunités que posent les nouvelles technologies pour la culture belge francophone, le candidat met en avant l'atout « Internet » qui s'ajoute à une politique éditoriale TV volontariste. Le numérique offre la possibilité de voir et revoir une production culturelle plus riche et plus vaste. Nouvelle agora, Internet permet non seulement de créer par un portail ad hoc un lien interactif entre citoyen et créateur, mais aussi d'assurer à la production belge une vitrine internationale. Le candidat précise le caractère original et novateur de ses objectifs culturels en termes de contenu en garantissant la mise à disposition de son équipe d'outils de production qui assurent les moyens de ses ambitions, le refus d'une politique d'achat systématique de formats, le soutien à la créativité et le droit à l'erreur. Il assure vouloir rechercher un équilibre entre production interne et collaboration avec les producteurs indépendants en Communauté française. Il réaffirme sa politique constante de soutien aux créateurs et plus particulièrement aux jeunes scénaristes et réalisateurs, dont il cherche à encourager le premier « geste ». Cette politique s'illustre par une approche plus « événementielle » du court métrage (« La Nuit du court »), des accords de coproduction qui dépassent les obligations du contrat de gestion, une réflexion en amont avec les producteurs indépendants, et un investissement maintenu dans la production d'une série de télévision belge.

Concernant l'éventuelle suppression de la publicité sur le service public, le candidat constate, même s'il souligne qu'à titre individuel il préférerait une radio et une télévision sans publicité, que le monde média a besoin d'argent pour fonctionner et proposer, gratuitement, des contenus. Pour lui, le débat de la publicité sur le service public renvoie à la mission que l'on désire assigner au service public, dépend du prix que la société est prête à payer pour qu'il en soit ainsi et de la place que l'on veut lui attribuer dans un paysage audiovisuel fractionné. Lorsqu'une télévision publique n'est pas regardée, ses contenus - quelle que soit leur qualité - ne trouvent plus leur finalité. Dès lors, interroge-t-il, quelles sont les garanties de pluralisme de l'offre dans un espace sans lien d'audience avec le public ?

Abordant la question de la diversification des revenus publicitaires, le candidat déclare vouloir s'inscrire dans le cadre du contrat de gestion, ni plus ni moins. Il indique que les projections à l'horizon 2012 ne tablent pas sur un accroissement des recettes publicitaires. Le plafond de 30% fixé par le contrat de gestion ne sera donc pas atteint.



Seuls les revenus sur Internet devraient augmenter fortement mais relativement peu proportionnellement à la situation d'ensemble. Il a pour objectif de passer de 3 à 7% de revenus de diversification, soit largement en deçà des chiffres du secteur privé voire d'autres télévisions publiques. Il déclare ne pas souhaiter développer les possibilités dont dispose le secteur privé en la matière, comme le télé-achat.

Sur le point relatif à la qualité de l'information, le candidat retient la fiabilité et la pertinence comme critères nécessaires à son exercice. L'entreprise publique se doit, selon lui, d'être en adéquation avec les vraies questions que la société doit se poser et doit pour ce faire pouvoir prendre des risques. Il cite plusieurs voies qui lui permettent de réaliser cet objectif ambitieux : garantir l'effectif de ce qui constitue non seulement la première rédaction en Communauté française mais aussi la première rédaction du pays, assurer le cadre déontologique pour renforcer garde-fous et garanties, confirmer les débouchés information et magazines, développer la convergence des contenus médias radio et TV, dont la fusion des rédactions est en cours, poursuivre la numérisation des archives info en parallèle avec la mise en place d'un moteur de recherche intelligent...

Il évoque aussi un point de frustration en matière de collaboration avec les 12 télévisions locales. La coexistence de celles-ci avec la télévision publique sur un aussi petit bassin que la Communauté française suscite une certaine richesse culturelle, à défaut d'une richesse « économique ». Il considère qu'une meilleure collaboration sur le plan éditorial est inévitable. Par erreur d'appréciation, la RTBF n'en avait pas jusqu'ici exprimé le besoin. Le travail reste à faire dans un climat qui évolue.

L'accessibilité à l'information gratuite à la demande et aux archives RTBF s'inscrit dans la perspective de développement des nouveaux médias que propose le candidat. Ce dernier précise que les moyens importants que nécessite la numérisation des contenus ne sont pas réunis pour le passé. Il en va tout autrement pour les « archives » du présent et du futur grâce à la mise en place prochaine d'une news room numérique. Il indique que les problèmes d'accessibilité à l'information à la demande ne reposent pas sur des critères d'audience ou de solution technique à la mise en œuvre d'une plateforme, mais bien sur des critères de droit sur les contenus, domaine où se présentent des difficultés juridiques qui restent à résoudre (propriété intellectuelle, droit à l'image, ...).

Consulté sur la politique qu'il mènera dans le cadre légal de ses missions d'opérateur, liée aux fréquences et aux réseaux numériques, le candidat rappelle qu'il bénéficie d'un patrimoine physique, technologique, confié par le gouvernement. Il ne peut donc filialiser ce qui ne lui appartient pas. Il indique que le monopole sur la TNT dont il dispose jusque 2011 résulte du service universel qu'il doit assurer, et qu'il en use pour y mettre à disposition gratuitement des productions du service public uniquement. Il insiste pour rappeler qu'il est demandeur d'investissements privés dans le numérique, notamment pour ce qui concerne le DAB radio qui ne peut se « vulgariser » que si



L'offre publique et privée est originale... Là où la RTBF en a la capacité, elle doit ouvrir ses infrastructures et trouver les formes adéquates pour les ouvrir à l'ensemble du secteur.

En termes de relation avec son public, notamment via les nouveaux médias, le candidat met en avant le potentiel de co-crédation d'égag' par Internet, qui peut s'avérer riche du point de vue audiovisuel mais reste encore en gestation. Il pointe notamment à cet égard les difficultés liées à la fiabilité de l'information fournie par l'internaute et à la responsabilité de l'éditeur pour les contenus qu'il diffuse. Il souligne l'évolution en cours à la RTBF en citant l'exemple du blog de l'émission *Matin Première*, où les internautes ont été invités à prolonger le débat avec l'invité du jour au-delà du temps d'antenne.

Il évoque dans ce cadre un projet à court terme dans le domaine de l'éducation aux médias, qui devrait permettre interaction en même temps que décodage et décryptage de l'information.

Réuni en huis clos à la suite de cette audition, le Collège a délibéré.

S'il a regretté le caractère parfois trop général de la présentation et de certaines réponses du candidat, il a pu se faire une idée plus concrète de son projet d'entreprise. L'audition a permis au candidat de détailler les lignes fortes de son projet et sa vision prospective de l'entreprise publique ; elle a aussi permis au Collège de mettre en avant certaines des préoccupations majeures du régulateur et d'acter les réponses circonstanciées du candidat.

Le Collège n'émet aucune objection au renouvellement du mandat de Jean-Paul Philippot en tant qu'administrateur général de la RTBF.

Cet avis est transmis au gouvernement ainsi que le prévoit le décret du 14 juillet 1997.

Fait à Bruxelles, le 24 janvier 2008.